



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Comité du Rhône

20, rue du Moulin à Vent - 69200 VÉNISSIEUX
Tél./Fax : 04 78 75 75 35

Cachet du club

REGLEMENT TYPE DES EPREUVES CYCLISTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

PREAMBULE

Tout organisateur d'une épreuve cycliste sur la voie publique doit avoir présent à l'esprit l'aspect prioritaire de SECURITE, aussi bien pour les coureurs que pour les spectateurs et l'environnement.

Il doit prendre, en conséquence, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette SECURITE. Pour cela il doit en tenir compte dans la conception de son organisation.

Organiser une épreuve cycliste est un travail sérieux où tout doit être étudié, reconnu et déterminé avec minutie, tant sur les détails du parcours que sur les aménagement techniques, du départ jusqu'à l'arrivée.

CALENDRIER

Il existe deux sortes de calendriers :

- Calendrier officiel (pour toutes les épreuves des différentes catégories reconnues) ;
- Calendrier promotionnel (pour les épreuves de loisir qui permettent la promotion du cyclisme).

La Fédération Française de Cyclisme étant la fédération délégataire, elle est la seule à pouvoir faire disputer des épreuves menant à l'attribution des titres de « **CHAMPION DE FRANCE.** »

Elle seule est habilitée à faire disputer des épreuves ouvertes aux titulaires d'une licence Elite, ayant un contrat de travail avec un groupe sportif déclaré auprès des instances internationales (Union Cycliste Internationale).

PARCOURS

Conformément aux dispositions du décret n°92-754 du 3 août 1992 et de l'arrêté du 26 août 1992, la présence de signaleurs doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours, et notamment aux endroits où il faut rendre la course prioritaire. Leur emplacement doit être matérialisé sur le descriptif du parcours. Un plan détaillé des sites de départ et d'arrivée ainsi que l'itinéraire détaillé du parcours emprunté devront être joints aux documents remis en préfecture.

Toutes les épreuves cyclistes de compétitions devront être soumises à autorisation de la part des préfetures quel que soit le nombre de participants, qui toutefois ne pourra pas excéder 190 coureurs.

Les épreuves devront appliquer la réglementation FFC en ce qui concerne les développements limités dans les catégories d'Ecole de Cyclisme à Cadet.

La distance des courses ne devra pas excéder celle préciser dans la réglementation FFC.

Néanmoins, tout participant concourant à une épreuve de catégorie supérieure qui lui est ouverte se verra attribuer la même distance que celle parcourue par les autres compétiteurs.

SECURITE ET PROTECTION MEDICALE

- **PORT DU CASQUE :**

Le port du caque rigide est obligatoire pour tous les compétiteurs dans les épreuves du calendrier officiel et promotionnel, sauf pour les épreuves françaises de classes 1 à 4 selon la réglementation de l'Union Cycliste Internationale et des épreuves Tour de France, Coupe du Monde, grandes classiques, courses par étapes, Championnat de France Elite et critères.

- **CERTIFICAT MEDICAL :**

Chaque compétiteur non licencié doit présenter, au départ des épreuves inscrites aux calendriers officiels des compétitions, un certificat médical de l'année en cours de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition, et ce, conformément au décret n°87-473 du 1^{er} Juillet 1987. Tout coureur licencié devra présenter sa licence lors de sa signature sur les feuilles d'émargement.

- **STRUCTURES MEDICALES :**

Pour toutes les épreuves, une structures médicale de premiers soins doit être mise en place. L'importance de cette structure sera fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

- Pour les circuits d'une distance inférieur ou égale à 10 km, des postes de secours, sur la ligne d'arrivée et éventuellement aux endroits stratégiques, devront être prévus.
- Pour les circuits d'une distance supérieure à 10 km, il faut en plus prévoir une ambulance et disposer, pendant le temps de la course, de la possibilité de joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.
- Pour les épreuves de ville et par étapes, une ambulance doit être incorporée aux structures de course et la présentation d'un médecin est obligatoire.

Dans tous les cas, l'organisation des secours d'urgence devra être prévue selon les dispositions de la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 et du décret n°87-1005 du 16 décembre 1987.

DETAILS DE SIGNALISATION ET DE PROTECTION DU PARCOURS

- La signalisation ou fléchage du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve.
- Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (emploi de peinture blanche interdit), conformément aux dispositions de l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière du 30 octobre 1973 (chapitre VI , article 118-7 : marquage de la chaussée par des tiers). Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs 24 heures après l'épreuve.

Les différents points stratégiques du parcours pourront également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide d'un drapeau jaune.

Sécurité : Pour assurer la protection de passage dans les carrefours et autres points stratégiques où faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place, entre autres, des moyens matériels, bannières type K2 et des moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert/rouge) type K10.

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance convenable) par des barrières de protection assemblées voire par des cordages tendus sur des piquets.

CIRCULATION D'UNE EPREUVE CYCLISTE

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, le code de la route doit impérativement être respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture « pilote » qui assurera le rôle « d'ouverture de course ». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : « ATTENTION COURSE CYCLISTE ».

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Des motocyclistes spécialement prévus à cet effet pourront l'accompagner et d'autres pourront assurer la protection des différents groupes de coureurs.

Toute intervention d'une association spécialisée dans ce domaine devra faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun.

Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important et, une voiture, dite « VOITURE BALAI » suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible « FIN DE COURSE » indique alors au service d'ordre et au public la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

POINTS PARTICULIERS

- **Courses en circuit (< ou = 3 km)**

Pour ces épreuves, le dispositif d'accompagnement sera réduit (un véhicule à l'avant plus un véhicule à l'arrière facultatif).

Elles n'en nécessitent pas moins un service d'ordre et une liaison entre les différents points stratégiques.

- **Courses en nocturne ou semi-nocturne :**

Elles doivent obligatoirement se dérouler sur un circuit fermé à toute circulation. L'éclairage (sans aucune zone d'ombre) doit être efficace sur la totalité du parcours.

La durée probable d'utilisation de la voie publique sera mentionnée en ajoutant à celle-ci un délai minimum de 30 minutes avant et après l'arrivée.

- **Epreuves cyclosporatives (épreuve de masse) :**

Caractéristiques techniques :

- Epreuve organisée en circuit ou de ville à ville.
- Ouverte à tous (licenciés ou non) – présentation d'un certificat médical obligatoire pour les non licenciés.
- Attribution d'un dossard à chaque participant dans un but d'identification.

Structure technique obligatoire :

- 2 ambulances minimum sur le parcours ;
- mise en alerte du réseau civil ;
- 2 médecins minimum à partir de 150 participants ;
- Système radio obligatoire en plus de CB (VHF ou téléphone mobiles);
- 10 motos minimum en alerte ;
- signaleurs en nombre adéquat par rapport au type de parcours (traversées d'agglomération par exemple). A définir en liaison avec les services préfectoraux.

Dispositions techniques organisationnelles :

- Respect du code de la route ;
- Définir les points sensibles sur les parcours (carrefour ou rond-point où le sens de l'épreuve n'a pas priorité) ;
- Protection permanente des points sensibles du premier coureur à la voiture balai ;
- Réguler la durée d'utilisation de la voie publique en jouant sur la distance et sur la moyenne minimum imposée à la voiture balai. Les participants dépassés par la voiture sont mis automatiquement hors épreuve par le retrait du dossard (régulation par l'arrière de la course).
- Respect du tracé et des distances annoncés.

EPREUVES SPORTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE
SOUMISES A AUTORISATION

CONSTITUTION DU DOSSIER

PIECES GENERALES :

- Nature de l'épreuve
- Date et lieu de l'épreuve
- Nombre approximatif de participants
- Nom et adresse du siège social de l'association organisatrice
- Fédération à laquelle l'association est affiliée (si l'association n'est pas affiliée à l'une des fédérations visée à l'ordonnance du 28 août 1945, la demande doit comporter le visa de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)
- Nom, adresse et qualité de l'auteur de la demande
- Programme de la manifestation ou règlement de l'épreuve
- L'avis des maires des communes traversées ou des propriétaires des terrains traversés
- Exemple signé de la Police d'assurance
- Engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leur préposés
- Documents (notes, cartes et plan) concernant l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve
- Tracé exact du parcours (n° et qualification de la route, indication de la ou des communes) comportant les précisions suivantes :
 - ❖ Le point de départ
 - ❖ Le point d'arrivée
 - ❖ Les vitesses prévues
 - ❖ Les caractéristiques de la chaussée et de ses accotements
 - ❖ Longueur, largeur, profil, nature des obstacles naturels existants
- Dispositif mis en place pour la protection du public et des concurrents :
 - ❖ Emplacement du public
 - ❖ Zones interdites au public

PIECES RELATIVES AU DISPOSITIF DE SECOURS : (ce dispositif doit être adapté à la nature de l'épreuve)

- Nom et adresse des médecins et infirmiers, avec le matériel de secours de première urgence
- Nom et adresse du ou des ambulanciers qui seront présents (le transport d'un blessé ne peut se faire que sur prescription médicale préalable)
- Attestation des médecins, ambulanciers
- Nombre de secouristes titulaires du certificat de formation aux premiers secours en équipe ou réanimation (recyclage obligatoire tous les 3 ans, le diplôme est obligatoire pour les secours organisés)
- Nombre de secouristes titulaires du brevet national des premiers secours ou du brevet national de secourisme ou de l'attestation de formation aux premiers secours (ce personnel doit être encadré lors de la formation aux premiers secours en équipe ou réanimation - recyclage obligatoire tous les 3 ans)
- Moyens de transmissions de l'alerte en cas d'accident (18 ou 15), sur le parcours (téléphone, Citizen Band, poste de radiotransmission, radio-téléphone...)
- Nombre de commissaires de course
- Nombre de postes de ravitaillement
- Si participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours, transmettre une copie de la convention qui a été signée avec ce service

Le dossier ainsi constitué devra être adressé 3 mois au moins avant la date de la manifestation en 2 exemplaires au :

COMITE DU RHONE DE CYCLISME
20 rue du Moulin à Vent
69200 VENISSIEUX
Tel/Fax : 04 78 76 75 36

Pour les épreuves qui se déroulent sur la circonscription de Villefranche/Saône, les organisateurs devront faire parvenir leur dossier à :

LA SOUS PREFECTURE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE
36 rue de la République
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
TEL : 04 74 62 66 15
Télécopie : 04 74 62 66 03

Mais attention : les dossiers auront dû être visé par le Comité du Rhône au préalable.